



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des affaires étrangères*

---

**2011/0401(COD)**

19.9.2012

## **AVIS**

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant  
établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation  
"Horizon 2020" (2014-2020)  
(COM(2011)0809 – C7-0466/2011 – 2011/0401(COD))

Rapporteur pour avis: Sophocles Sophocleous

PA\_Legam

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

La recherche dans le domaine de la sécurité est un aspect important du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020). Elle appartient, dans la proposition de la Commission, aux activités relevant du défi intitulé "Des sociétés inclusives, novatrices et sûres", à l'intérieur de la priorité "Défis de société".

Des sociétés sûres devraient être capables de protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens. La recherche et l'innovation peuvent jouer, à l'évidence, un rôle majeur de soutien pour renforcer la sécurité, bien qu'elles ne puissent, à elles seules, la garantir. Les activités de recherche et d'innovation devraient viser à empêcher et à dissuader les menaces pour la sécurité, à s'y préparer et à s'en protéger. De surcroît, la sécurité implique des défis fondamentaux qui ne peuvent être relevés de manière indépendante ou sectorielle, mais exigent des approches plus ambitieuses, coordonnées et globales. La recherche et l'innovation revêtent une importance capitale pour le secteur de la défense et de la sécurité car elles sont le fondement de la compétitivité et de la résilience de l'industrie européenne de la défense. La réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en dépend dans une large mesure.

Votre rapporteur estime que l'article 16, paragraphe 2, aux termes duquel "les activités de recherche et d'innovation entreprises au titre d'"Horizon 2020" se concentrent exclusivement sur les applications civiles", est à cet égard particulièrement problématique. Une telle formule revient à exclure du programme toute forme de recherche en matière de défense. Votre rapporteur est d'avis que les activités de recherche et d'innovation entreprises au titre d'"Horizon 2020" ne doivent pas être centrées exclusivement sur les applications civiles, étant donné le nombre croissant de technologies qui ont des applications à double usage, et donc l'importance de développer les complémentarités et les synergies entre les programmes européens de recherche en matière de défense et de sécurité civile. Par conséquent, il préconise d'amender l'article 16, paragraphe 2, afin de rendre possibles les applications militaires dans la perspective d'un double usage.

Le programme Horizon 2020 devrait financer des activités de recherche et d'innovation en rapport avec la politique de sécurité et de défense commune conformément à l'article 42, paragraphe 2, et à l'article 45 du traité sur l'Union européenne. À cette fin, le programme devrait prendre en charge les besoins de recherche et d'innovation "à double usage" en rapport avec la défense. Ces activités doivent permettre de forger les capacités nécessaires pour le maintien de la paix, la prévention des conflits, le renforcement de la sécurité internationale et la gestion de crise. Il y a donc lieu de reconnaître le rôle fondamental de l'Agence européenne de défense, qui est le principal partenaire de la Commission européenne pour l'identification des besoins de capacités, la création de synergies, la prévention du risque de doubles emplois et les efforts de standardisation. Par conséquent, l'Agence européenne de défense et la Commission pourraient être invitées, sur la base des instructions données par le Conseil dans ses dernières conclusions, à présenter avant la fin de l'année des propositions concrètes dans ce domaine, notamment pour ce qui est de la recherche et de la technologie.

Enfin, votre rapporteur tient à souligner l'importance de la structure et de la mise en œuvre du programme Horizon 2020. Les thèmes et les regroupements choisis pour la priorité "Défis de société" semblent répondre aux problèmes mondiaux actuels, mais des interrogations sont permises sur la combinaison des sujets proposés au titre du défi "Des sociétés inclusives,

novatrices et sûres". Votre rapporteur estime que la sécurité et la défense seraient mieux prises en compte si l'on préservait l'autonomie de la recherche sur la sécurité au sein du programme Horizon 2020. Il convient, par ailleurs, d'élargir le champ du thème de la sécurité afin de marquer la nécessité de l'innovation et de transferts de technologies entre l'industrie civile et l'industrie de la défense. Aussi la défense est-elle définie comme un moyen de prévention, de sorte que les sociétés soient préparées pour affronter tout type de crise et être capables de se défendre. En tout état de cause, les traités instituant l'Union européenne ouvrent la possibilité d'activités de recherche dans les domaines de la sécurité et de la défense. Leur réalisation est une question de volonté politique.

## AMENDEMENTS

La commission des affaires étrangères invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

### Amendement 1

#### Proposition de règlement Considérant 5 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 bis) Dans plusieurs résolutions, le Parlement a rappelé l'importance de la recherche et de l'innovation dans le secteur de la sécurité et de la défense pour la compétitivité et la résilience de l'industrie européenne de la défense, ainsi que son importance pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de croissance durable. À cet égard, il a mis en exergue les retombées mutuelles, les complémentarités et les synergies entre les programmes de recherche civils et les programmes de recherche de défense, souligné le rôle fondamental de l'Agence européenne de défense dans la coordination et la planification des activités communes de recherche dans le domaine de la défense et insisté sur les avantages de la coopération en matière de recherche pour une meilleure interopérabilité. En outre, il*

*a engagé la Commission, l'Agence européenne de défense et l'Agence spatiale européenne à poursuivre leur coordination au sein de la coopération-cadre européenne. En particulier, il a fait valoir que toute activité de recherche dans le domaine de la défense financée par l'Union devrait privilégier le développement de capacités de gestion de crise de l'Union européenne et mettre l'accent sur la recherche en matière de défense ayant des applications à double usage, car le personnel militaire et le personnel civil sont exposés aux mêmes menaces et, par conséquent, ont besoin de capacités comparables. Enfin, il a rappelé que l'article 185 du traité FUE autorise l'Union à contribuer aux programmes de recherche et de développement mis en œuvre par un groupe d'États membres et pourrait servir à accélérer le développement des capacités requises pour les missions et les opérations menées au titre de la politique de sécurité et de défense commune.*

## **Amendement 2**

### **Proposition de règlement Considérant 6 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(6 bis) Dans les conclusions sur la mutualisation et le partage des capacités militaires qu'il a adoptées lors de sa réunion des 22 et 23 mars 2012, le Conseil de l'Union européenne s'est déclaré conscient des vastes implications de la défense pour la technologie, l'innovation et la croissance et pris acte avec préoccupation de la réduction générale des investissements consacrés à la recherche et à la technologie (R&T) de défense et de ses incidences sur la capacité de l'Europe à développer des capacités de défense à l'avenir. Il a*

*réaffirmé l'importance qu'il attache à la coopération dans le domaine de la R&T. Il a encouragé l'Agence européenne de défense et la Commission à créer des synergies avec les politiques européennes, en particulier dans le domaine de la recherche et de la technologie, y compris en ce qui concerne le nouveau programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et la technologie (Horizon 2020). Il estime, en effet, que ces efforts contribueraient à renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne. De même, dans sa déclaration sur le renforcement des capacités publiée le 11 décembre 2008, le Conseil de l'Union européenne a souligné que la R&T est essentielle pour accéder aux capacités nécessaires ainsi que pour l'avenir de l'industrie européenne de défense et sa compétitivité à l'échelle mondiale. De plus, il a exprimé le souhait de continuer à assurer les synergies des activités dans le cadre du programme-cadre de R&D avec le domaine de la défense afin de tenir compte de la dualité entre technologies civiles et de défense.*

### **Amendement 3**

#### **Proposition de règlement Considérant 11**

*Texte proposé par la Commission*

11. Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation dans l'Union européenne «Horizon 2020» (ci-après dénommé «Horizon 2020») se concentre sur trois priorités: permettre une production scientifique d'excellence, afin de renforcer le caractère d'excellence de la recherche scientifique européenne à l'échelle mondiale; promouvoir la primauté industrielle, de manière à soutenir les entreprises, dont les petites et moyennes entreprises (PME), et à encourager

*Amendement*

11. Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation dans l'Union européenne «Horizon 2020» (ci-après dénommé «Horizon 2020») se concentre sur trois priorités: permettre une production scientifique d'excellence, afin de renforcer le caractère d'excellence de la recherche scientifique européenne à l'échelle mondiale; promouvoir la primauté industrielle, de manière à soutenir les entreprises, dont les petites et moyennes entreprises (PME), et à encourager

l'innovation; et relever les défis de société, de façon à répondre directement aux défis recensés dans la stratégie «Europe 2020» en soutenant des activités à tous les stades du processus menant de la recherche à la mise sur le marché. «Horizon 2020» devrait soutenir toutes les étapes de la chaîne de l'innovation, et notamment les activités les plus proches du marché, dont les instruments financiers innovants, ainsi que l'innovation sociale et non technologique; il vise à satisfaire les besoins en matière de recherche de toute une série de politiques de l'Union, en mettant l'accent sur l'utilisation et la diffusion les plus larges possibles des connaissances générées par les activités soutenues, jusqu'à leur exploitation commerciale. Les priorités d'«Horizon 2020» devraient également être soutenues dans le cadre d'un programme relevant du traité Euratom, consacré à la recherche et à la formation en matière nucléaire.

l'innovation; et relever les défis de société, de façon à répondre directement aux défis recensés dans la stratégie «Europe 2020» en soutenant des activités à tous les stades du processus menant de la recherche à la mise sur le marché. «Horizon 2020» devrait soutenir toutes les étapes de la chaîne de l'innovation, et notamment les activités les plus proches du marché, dont les instruments financiers innovants, ainsi que l'innovation sociale et non technologique; il vise à satisfaire les besoins en matière de recherche de toute une série de politiques de l'Union, en mettant l'accent sur l'utilisation et la diffusion les plus larges possibles des connaissances générées par les activités soutenues, jusqu'à leur exploitation commerciale. ***S'inscrivent dans ce cadre les activités de recherche au service des intérêts de sécurité et de défense de l'Union et des États membres.*** Les priorités d'«Horizon 2020» devraient également être soutenues dans le cadre d'un programme relevant du traité Euratom, consacré à la recherche et à la formation en matière nucléaire.

#### **Amendement 4**

##### **Proposition de règlement Considérant 26**

###### *Texte proposé par la Commission*

(26) Pour un impact maximal, «Horizon 2020» devrait développer d'étroites synergies avec d'autres programmes de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'espace, l'environnement, la compétitivité et les PME, la sécurité intérieure, la culture et les médias, ainsi qu'avec les fonds de la politique de cohésion et avec la politique de développement rural, qui peuvent contribuer plus particulièrement à renforcer les capacités nationales et régionales de

###### *Amendement*

(26) Pour un impact maximal, «Horizon 2020» devrait développer d'étroites synergies avec d'autres programmes de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'espace, ***la navigation et la surveillance mondiales par satellite,*** l'environnement, la compétitivité et les PME, la sécurité intérieure, la culture et les médias, ainsi qu'avec les fonds de la politique de cohésion et avec la politique de développement rural, qui peuvent contribuer plus particulièrement à renforcer

recherche et d'innovation dans le contexte des stratégies de spécialisation intelligente.

les capacités nationales et régionales de recherche et d'innovation dans le contexte des stratégies de spécialisation intelligente.

## Amendement 5

### Proposition de règlement Considérant 26

*Texte proposé par la Commission*

(26) Pour un impact maximal, «Horizon 2020» devrait développer d'étroites synergies avec d'autres programmes de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'espace, l'environnement, la compétitivité et les PME, la sécurité intérieure, la culture et les médias, ainsi qu'avec les fonds de la politique de cohésion et avec la politique de développement rural, qui peuvent contribuer plus particulièrement à renforcer les capacités nationales et régionales de recherche et d'innovation dans le contexte des stratégies de spécialisation intelligente.

*Amendement*

(26) Pour un impact maximal, «Horizon 2020» devrait développer d'étroites synergies avec d'autres programmes de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'espace, l'environnement, la compétitivité et les PME, la sécurité intérieure ***et extérieure, les politiques de défense***, la culture et les médias, ainsi qu'avec les fonds de la politique de cohésion et avec la politique de développement rural, qui peuvent contribuer plus particulièrement à renforcer les capacités nationales et régionales de recherche et d'innovation dans le contexte des stratégies de spécialisation intelligente.

## Amendement 6

### Proposition de règlement Considérant 26 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(26 bis) Horizon 2020 devrait soutenir les travaux de recherche et d'innovation relatifs à la politique de sécurité et de défense commune visés à l'article 42, paragraphe 3, et à l'article 45 du traité sur l'Union européenne. À cette fin, le programme devrait prendre en considération les exigences liées à la défense dans les activités de recherche et d'innovation sur les technologies à double***



*usage et lancer des activités conjointes ciblées de recherche et de développement en vertu de l'article 185 du traité FUE. Ces activités devraient avoir pour objectif de bâtir les capacités nécessaires pour le maintien de la paix, la prévention des conflits, le renforcement de la sécurité internationale et la gestion de crise. À cet égard, il convient de mesurer à sa juste valeur le rôle de l'Agence européenne de défense.*

## Amendement 7

### Proposition de règlement Considérant 28

*Texte proposé par la Commission*

(28) Pour donner un maximum d'impact au financement de l'Union, «Horizon 2020» devrait développer des synergies plus étroites, pouvant également prendre la forme de partenariats public-public, avec les programmes nationaux et régionaux en faveur de la recherche et de l'innovation.

*Amendement*

(28) Pour donner un maximum d'impact au financement de l'Union, "Horizon 2020" devrait développer des synergies plus étroites, pouvant également prendre la forme de partenariats public-public, avec les programmes *internationaux*, nationaux et régionaux en faveur de la recherche et de l'innovation.

## Amendement 8

### Proposition de règlement Considérant 28

*Texte proposé par la Commission*

(28) Pour donner un maximum d'impact au financement de l'Union, «Horizon 2020» devrait développer des synergies plus étroites, pouvant également prendre la forme de partenariats public-public, avec les programmes nationaux et régionaux en faveur de la recherche et de l'innovation.

*Amendement*

(28) Pour donner un maximum d'impact au financement de l'Union, «Horizon 2020» devrait développer des synergies plus étroites, pouvant également prendre la forme de partenariats public-public, avec les programmes nationaux et régionaux en faveur de la recherche et de l'innovation. *Il doit s'agir notamment d'encourager les synergies entre technologies civiles et technologies de défense, particulièrement en favorisant les activités de recherche et*

*d'innovation "à double usage", ainsi que les technologies de liaison.*

## **Amendement 9**

### **Proposition de règlement Considérant 30**

#### *Texte proposé par la Commission*

(30) «Horizon 2020» devrait promouvoir une coopération avec les pays tiers fondée sur le principe de l'intérêt commun et des bénéfices mutuels. La coopération internationale dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020», à savoir renforcer la compétitivité, aider à relever les défis de société et soutenir les politiques extérieures et de développement de l'Union, notamment en établissant des synergies avec les programmes extérieurs et en aidant l'Union à respecter ses engagements internationaux, tels que la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement.

#### *Amendement*

(30) «Horizon 2020» devrait promouvoir une coopération avec les pays tiers fondée sur le principe de l'intérêt commun et des bénéfices mutuels. La coopération internationale dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020», à savoir renforcer la compétitivité, aider à relever les défis de société et soutenir les politiques extérieures et de développement de l'Union, notamment en établissant des synergies avec les programmes extérieurs et en aidant l'Union à respecter ses engagements internationaux, tels que la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. ***Toute forme de coopération avec les pays tiers devrait être conduite compte tenu des intérêts de sécurité et de défense de l'Union et des États membres.***

## **Amendement 10**

### **Proposition de règlement Article 12 – paragraphe 1**

#### *Texte proposé par la Commission*

1. Aux fins de la mise en œuvre d'«Horizon 2020», il convient de prendre en considération les conseils et les contributions apportés par: les groupes

#### *Amendement*

1. Aux fins de la mise en œuvre d'«Horizon 2020», il convient de prendre en considération les conseils et les contributions apportés par: les groupes

consultatifs d'experts indépendants et de haut niveau constitués par la Commission, les structures de dialogue créées en vertu d'accords internationaux dans le domaine des sciences et des technologies, les activités de prospective, les consultations publiques ciblées, ainsi que les processus transparents et interactifs qui garantissent un soutien à des activités de recherche et d'innovation responsables.

consultatifs d'experts indépendants et de haut niveau constitués par la Commission, les structures de dialogue créées en vertu d'accords internationaux dans le domaine des sciences et des technologies, les activités de prospective, les consultations publiques ciblées, ainsi que les processus transparents et interactifs qui garantissent un soutien à des activités de recherche et d'innovation responsables. ***Au besoin, des conseils sont apportés également par des services publics tels que le Service européen pour l'action extérieure.***

## **Amendement 11**

### **Proposition de règlement Article 12 – paragraphe 2**

#### *Texte proposé par la Commission*

(2) Il convient également de prendre pleinement en considération les éléments pertinents des programmes de recherche et d'innovation établis par les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe et les partenariats d'innovation européens.

#### *Amendement*

(2) Il convient également de prendre pleinement en considération les éléments pertinents des programmes de recherche et d'innovation établis par les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe, les partenariats d'innovation européens ***et les organismes européens impliqués dans des programmes de recherche, tels que l'Agence européenne de défense et l'Agence spatiale européenne.***

## **Amendement 12**

### **Proposition de règlement Article 12 – paragraphe 2 bis (nouveau)**

#### *Texte proposé par la Commission*

#### *Amendement*

***(2 bis) Tout conflit d'intérêts entre un rôle consultatif et la participation à Horizon 2020 doit être exclu.***

## Amendement 13

### Proposition de règlement Article 13 – paragraphe 1

#### *Texte proposé par la Commission*

1. Des interactions et des interfaces sont développées au sein des priorités d'«Horizon 2020» et entre ces dernières. À cet égard, une attention toute particulière est apportée au développement et à l'utilisation des technologies clés génériques et industrielles, à la réduction de l'écart entre découverte et application commerciale, à la recherche et à l'innovation interdisciplinaires, aux sciences socio-économiques et humaines, aux actions contribuant à la réalisation et au bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche, à la coopération avec les pays tiers, à des activités de recherche et d'innovation responsables intégrant la dimension du genre, ainsi qu'au renforcement de l'attractivité des métiers de la recherche et à la facilitation de la mobilité transfrontière et intersectorielle des chercheurs.

#### *Amendement*

1. Des interactions et des interfaces sont développées au sein des priorités d'«Horizon 2020» et entre ces dernières. À cet égard, une attention toute particulière est apportée au développement et à l'utilisation des technologies clés génériques et industrielles, à la réduction de l'écart entre découverte et application commerciale, à la recherche et à l'innovation interdisciplinaires, aux sciences socio-économiques et humaines, aux actions contribuant à la réalisation et au bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche, à la coopération avec les pays tiers, à des activités de recherche et d'innovation responsables intégrant la dimension du genre, ainsi qu'au renforcement de l'attractivité des métiers de la recherche et à la facilitation de la mobilité transfrontière et intersectorielle des chercheurs, *ainsi qu'aux synergies entre les technologies civiles et les technologies de défense, particulièrement en favorisant les activités de recherche et d'innovation "à double usage", ainsi que les technologies de liaison.*

## Amendement 14

### Proposition de règlement Article 13 – paragraphe 1

#### *Texte proposé par la Commission*

1. Des interactions et des interfaces sont développées au sein des priorités d'«Horizon 2020» et entre ces dernières. À cet égard, une attention toute particulière est apportée au développement et à

#### *Amendement*

1. Des interactions et des interfaces sont développées au sein des priorités d'«Horizon 2020» et entre ces dernières. À cet égard, une attention toute particulière est apportée au développement et à

l'utilisation des technologies clés génériques et industrielles, à la réduction de l'écart entre découverte et application commerciale, à la recherche et à l'innovation interdisciplinaires, aux sciences socio-économiques et humaines, aux actions contribuant à la réalisation et au bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche, à la coopération avec les pays tiers, à des activités de recherche et d'innovation responsables intégrant la dimension du genre, *ainsi qu'*au renforcement de l'attractivité des métiers de la recherche *et* à la facilitation de la mobilité transfrontière et intersectorielle des chercheurs.

l'utilisation des technologies clés génériques et industrielles, à la réduction de l'écart entre découverte et application commerciale, à la recherche et à l'innovation interdisciplinaires, aux sciences socio-économiques et humaines, aux actions contribuant à la réalisation et au bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche, à la coopération avec les pays tiers, à des activités de recherche et d'innovation responsables intégrant la dimension du genre, au renforcement de l'attractivité des métiers de la recherche, à la facilitation de la mobilité transfrontière et intersectorielle des chercheurs *et à la réalisation d'une indépendance technologique appropriée à l'échelle européenne.*

## Amendement 15

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*1 bis. Sont exclues d'"Horizon 2020" les entités juridiques (y compris toutes les entités affiliées) dont la participation, de par les objectifs qu'elles poursuivent, leur lieu d'établissement, la nature ou le lieu de leurs activités, impliquerait que l'Union considère comme légale, ou aide à maintenir, une situation due à une violation grave du droit international (y compris du droit international humanitaire) reconnue par une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies ou par un arrêt ou un avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice.*

## Amendement 16

### Proposition de règlement Article 16 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

2. Les activités de recherche et d'innovation entreprises au titre d'"Horizon 2020" ***se concentrent exclusivement*** sur les applications civiles.

*Amendement*

2. Les activités de recherche et d'innovation entreprises au titre d'«Horizon 2020» ***sont centrées principalement*** sur les applications civiles.

## Amendement 17

### Proposition de règlement Article 21 – paragraphe 1 – point c

*Texte proposé par la Commission*

(c) soutenir les objectifs de la politique extérieure et de la politique de développement de l'Union et compléter les programmes en la matière.

*Amendement*

(c) soutenir les objectifs de la politique extérieure et de la politique de développement de l'Union et compléter les programmes en la matière. ***Toute forme de coopération avec les pays tiers est conduite compte tenu des intérêts de sécurité et de défense de l'Union et des États membres.***

## Amendement 18

### Proposition de règlement Article 21 – paragraphe 3

*Texte proposé par la Commission*

3. Des activités horizontales et transversales destinées à promouvoir le développement stratégique de la coopération ***internationale*** sont en outre mises en œuvre ***dans le cadre d'«Horizon 2020»*** au titre ***de l'objectif spécifique*** «Des sociétés inclusives, novatrices et ***sûres***», ***conformément*** à l'annexe I, section III, point 6.3.2 d).

*Amendement*

3. Des activités horizontales et transversales destinées à promouvoir le développement stratégique de la coopération ***et des activités destinées à encourager les synergies avec les programmes de recherche d'autres organismes, telles l'Agence européenne de défense et l'Agence spatiale européenne,*** sont en outre mises en œuvre au titre ***des objectifs "L'Europe dans un monde en évolution - des sociétés inclusives et***

novatrices" et "**Des sociétés sûres - protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens**" énoncés à l'annexe I, section III, *respectivement* points 6.3.2, (d), et 6.3.3, (a) à (e).

## Amendement 19

### Proposition de règlement Article 25 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

2. La Commission présente les conclusions de ce suivi dans un rapport et en assure la diffusion.

*Amendement*

2. La Commission présente les conclusions de ce suivi dans un rapport et en assure la diffusion. ***Elles sont transmises, notamment, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.***

## Amendement 20

### Proposition de règlement Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 14 – point f

*Texte proposé par la Commission*

(f) des sociétés inclusives, novatrices ***et sûres***.

*Amendement*

(f) ***l'Europe dans un monde en évolution*** - des sociétés inclusives ***et novatrices***.

## Amendement 21

### Proposition de règlement Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 14 – point f bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(f bis) Des sociétés sûres - protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens.***

## Amendement 22

### Proposition de règlement

#### Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 16

##### *Texte proposé par la Commission*

Les sciences sociales et humaines forment une partie intégrante des activités entreprises pour relever l'ensemble des défis. Le développement sous-jacent de ces disciplines est en outre soutenu au titre de l'objectif spécifique "Des sociétés inclusives, novatrices *et sûres*". Le soutien portera également sur la constitution d'une solide base factuelle en appui à la prise de décisions au niveau international, européen, national et régional. Étant donné la dimension mondiale de nombreux défis, une coopération stratégique avec les pays tiers doit être prévue pour chacun d'entre eux. L'objectif spécifique "Des sociétés inclusives, novatrices *et sûres*" prévoit également un soutien transversal à la coopération internationale.

##### *Amendement*

Les sciences sociales et humaines forment une partie intégrante des activités entreprises pour relever l'ensemble des défis. Le développement sous-jacent de ces disciplines est en outre soutenu au titre de l'objectif spécifique "***L'Europe dans un monde en évolution*** - des sociétés inclusives *et* novatrices". Le soutien portera également sur la constitution d'une solide base factuelle en appui à la prise de décisions au niveau international, européen, national et régional. Étant donné la dimension mondiale de nombreux défis, une coopération stratégique avec les pays tiers doit être prévue pour chacun d'entre eux. L'objectif spécifique "***L'Europe dans un monde en évolution*** – des sociétés inclusives *et* novatrices" prévoit également un soutien transversal à la coopération internationale.

## Amendement 23

### Proposition de règlement

#### Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 17

##### *Texte proposé par la Commission*

L'objectif spécifique «Des sociétés inclusives, novatrices *et sûres*» comprend également une activité visant à combler le fossé en matière de recherche et d'innovation au moyen de mesures spécifiques destinées à libérer l'excellence dans les régions moins développées de l'Union.

##### *Amendement*

L'objectif spécifique "***L'Europe dans un monde en évolution*** – des sociétés inclusives *et* novatrices" comprend également une activité visant à combler le fossé en matière de recherche et d'innovation au moyen de mesures spécifiques destinées à libérer l'excellence dans les régions moins développées de l'Union.



## Amendement 24

### Proposition de règlement

#### Annexe I – section II – Primauté industrielle – point 1 – alinéa 5

##### *Texte proposé par la Commission*

Ces activités contribueront à la réalisation des objectifs définis dans les initiatives phares de la stratégie «Europe 2020» intitulées «Une Union de l'innovation», «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», «Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation» et «Une stratégie numérique pour l'Europe» et des objectifs qui sous-tendent *la politique spatiale* de l'Union.

##### *Amendement*

Ces activités contribueront à la réalisation des objectifs définis dans les initiatives phares de la stratégie «Europe 2020» intitulées "Une Union de l'innovation", "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources", "Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation" et "Une stratégie numérique pour l'Europe" et des objectifs qui sous-tendent *les programmes spatiaux phares* de l'Union *Galileo et GMES*.

## Amendement 25

### Proposition de règlement

#### Annexe I – section II – Primauté industrielle – point 1.6.3 – point c

##### *Texte proposé par la Commission*

(c) L'exploitation des données provenant des satellites européens peut progresser de manière considérable moyennant un effort concerté de coordination et d'organisation des processus de traitement, de validation et de normalisation des données spatiales. Des innovations dans le domaine du traitement et de la diffusion des données peuvent également garantir un meilleur retour sur investissement des infrastructures spatiales et contribuer à relever les défis de société, surtout si elles sont coordonnées dans le cadre d'initiatives mondiales, telles que le réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, le programme européen de navigation par satellite Galileo ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

##### *Amendement*

(c) L'exploitation des données provenant des satellites européens peut progresser de manière considérable moyennant un effort concerté de coordination et d'organisation des processus de traitement, de validation et de normalisation des données spatiales. Des innovations dans le domaine du traitement et de la diffusion des données peuvent également garantir un meilleur retour sur investissement des infrastructures spatiales et contribuer à relever les défis de société, surtout si elles sont coordonnées dans le cadre d'initiatives mondiales, telles que le réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre *et la contribution de l'Union au GMES*, le programme européen de navigation par satellite Galileo ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

## Amendement 26

### Proposition de règlement

#### Annexe I – section III – point 1 – point 1.2 – alinéa 1

##### *Texte proposé par la Commission*

La maladie et le handicap ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Une réaction appropriée au niveau européen sur le plan de la recherche et de l'innovation peut, et devrait, contribuer de manière décisive à relever ces défis, garantir à chacun le bien-être et une meilleure santé et donner à l'Europe un rôle de premier plan sur les marchés mondiaux en rapide expansion pour ce qui est des innovations liées à la santé et au bien-être.

##### *Amendement*

La maladie et le handicap ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Une réaction appropriée au niveau européen ***et en partenariat avec les pays tiers*** sur le plan de la recherche et de l'innovation peut, et devrait, contribuer de manière décisive à relever ces défis ***qui sont mondiaux, œuvrant ainsi à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement,*** garantir à chacun le bien-être et une meilleure santé et donner à l'Europe un rôle de premier plan sur les marchés mondiaux en rapide expansion pour ce qui est des innovations liées à la santé et au bien-être.

## Amendement 27

### Proposition de règlement

#### Annexe I – section III – point 1 – sous-point 1.2 – alinéa 2

##### *Texte proposé par la Commission*

Cette réaction nécessite une recherche d'excellence, afin de renforcer notre compréhension fondamentale des thématiques de la santé, de la maladie, du handicap, du développement et du vieillissement (y compris l'espérance de vie), ainsi qu'une traduction cohérente et diffuse des connaissances actuelles et des connaissances résultant de ces activités de recherche en produits, stratégies, interventions et services innovants, modulables ***et*** efficaces. La réalité de ces défis dans toute l'Europe et, souvent, dans le monde entier exige une réaction caractérisée par un appui coordonné et à long terme à la coopération entre équipes d'excellence, pluridisciplinaires et multisectorielles.

##### *Amendement*

Cette réaction nécessite une recherche d'excellence, afin de renforcer notre compréhension fondamentale des thématiques de la santé, de la maladie, du handicap, du développement et du vieillissement (y compris l'espérance de vie), ainsi qu'une traduction cohérente et diffuse des connaissances actuelles et des connaissances résultant de ces activités de recherche en produits, stratégies, interventions et services innovants, modulables, efficaces ***et accessibles***. La réalité de ces défis dans toute l'Europe et, souvent, dans le monde entier exige une réaction caractérisée par un appui coordonné et à long terme à la coopération entre équipes d'excellence, pluridisciplinaires et multisectorielles.

## Amendement 28

### Proposition de règlement Annexe I – section III – point 6 – titre

*Texte proposé par la Commission*

6. DES SOCIÉTÉS INCLUSIVES,  
NOVATRICES **ET SÛRES**

*Amendement*

**6. L'EUROPE DANS UN MONDE EN  
ÉVOLUTION - DES SOCIÉTÉS  
INCLUSIVES **ET** NOVATRICES**

## Amendement 29

### Proposition de règlement Annexe I – section III – point 6.1 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission*

L'objectif spécifique est de promouvoir des sociétés européennes assurant l'insertion de tous, innovantes **et sûres** dans un contexte de transformations sans précédent et d'interdépendances mondiales croissantes.

*Amendement*

L'objectif spécifique est de promouvoir des sociétés européennes assurant l'insertion de tous **et** innovantes dans un contexte de transformations sans précédent et d'interdépendances mondiales croissantes.

## Amendement 30

### Proposition de règlement Annexe I – section III – point 6.1 – alinéa 5

*Texte proposé par la Commission*

***Troisièmement, la population est de plus en plus confrontée à de nombreuses formes d'insécurité, qu'il s'agisse de délits, de violence, de terrorisme, de cyberattaques, d'atteintes à la vie privée ou d'autres formes de désordres économiques et sociaux. D'après les estimations, jusqu'à 75 millions de personnes seraient chaque année directement victimes de la criminalité en Europe. Les coûts directs de la criminalité, du terrorisme, des activités illégales, de la violence et des catastrophes***

*Amendement*

***supprimé***

*en Europe ont été évalués à au moins 650 milliards d'euros en 2010 (soit environ 5 % du PIB de l'Union). L'attentat contre les tours jumelles de Manhattan le 11 septembre 2001 est un exemple particulièrement éloquent des conséquences du terrorisme. L'événement a coûté la vie à plusieurs milliers de personnes, et l'on estime qu'il a entraîné pour les États-Unis une perte de productivité de 35 milliards de dollars, une perte de production totale de 47 milliards de dollars et une élévation du taux de chômage de près d'1 % au trimestre suivant. Les particuliers, les entreprises et les institutions interagissent de plus en plus souvent par voie électronique et ont de plus en plus recours aux transactions en ligne, que ce soit dans le cadre de relations sociales, financières ou commerciales. Le développement de l'internet a cependant entraîné celui de la cybercriminalité, qui représente des milliards d'euros chaque année, et son lot d'atteintes à la vie privée, qui affectent les personnes tant physiques que morales sur l'ensemble du continent. L'augmentation de l'insécurité, au jour le jour et à la suite de circonstances imprévues, devrait entamer la confiance des citoyens à l'égard non seulement des institutions, mais aussi de leurs semblables.*

### **Amendement 31**

#### **Proposition de règlement**

#### **Annexe I – section III – point 6.2 – alinéa 2**

##### *Texte proposé par la Commission*

Pour édifier des sociétés inclusives, novatrices *et sûres*, l'Europe doit réagir en développant de nouvelles connaissances, technologies et capacités et en recensant différentes options stratégiques. Une telle démarche aidera l'Europe à relever les défis qui sont les siens, non seulement sur le

##### *Amendement*

Pour édifier des sociétés inclusives *et* novatrices, l'Europe doit réagir en développant de nouvelles connaissances, technologies et capacités et en recensant différentes options stratégiques. Une telle démarche aidera l'Europe à relever les défis qui sont les siens, non seulement sur le

plan interne, mais aussi en tant qu'acteur d'envergure mondiale sur la scène internationale. Les États membres pourront, de ce fait, bénéficier d'expériences extérieures et élaborer plus efficacement leurs propres plans d'action en fonction de leur situation spécifique.

plan interne, mais aussi en tant qu'acteur d'envergure mondiale sur la scène internationale. Les États membres pourront, de ce fait, bénéficier d'expériences extérieures et élaborer plus efficacement leurs propres plans d'action en fonction de leur situation spécifique.

## Amendement 32

### Proposition de règlement

#### Annexe I – section III – point 6.2 – alinéa 4

##### *Texte proposé par la Commission*

Le financement par l'Union au titre de ce défi appuiera donc le développement, la mise en œuvre et l'adaptation de politiques fondamentales de l'Union, dont les priorités que constitue la croissance intelligente, durable et inclusive au titre de la stratégie «Europe 2020», *la politique étrangère et de sécurité commune et la stratégie de sécurité intérieure de l'Union, y compris les politiques de prévention des catastrophes et de réaction à ces dernières*. Une coordination sera entreprise avec les actions directes du Centre commun de recherche.

##### *Amendement*

Le financement par l'Union au titre de ce défi appuiera donc le développement, la mise en œuvre et l'adaptation de politiques fondamentales de l'Union, dont les priorités que constitue la croissance intelligente, durable et inclusive au titre de la stratégie "Europe 2020". Une coordination sera entreprise avec les actions directes du Centre commun de recherche.

## Amendement 33

### Proposition de règlement

#### Annexe I – section III – point 6.3 – point 6.3.2 – alinéa 1

##### *Texte proposé par la Commission*

L'objectif est de favoriser le développement de sociétés et de politiques novatrices en Europe, grâce à l'implication des citoyens, des entreprises et des utilisateurs dans les activités de recherche et d'innovation et à la promotion de politiques coordonnées en matière de recherche et d'innovation dans le contexte de la mondialisation. Un soutien particulier sera accordé à la mise en place de l'Espace

##### *Amendement*

L'objectif est de favoriser le développement de sociétés et de politiques novatrices en Europe, grâce à l'implication des citoyens, *des organisations de la société civile*, des entreprises et des utilisateurs dans les activités de recherche et d'innovation et à la promotion de politiques coordonnées en matière de recherche et d'innovation dans le contexte de la mondialisation. Un soutien particulier

européen de la recherche et à l'amélioration des conditions d'encadrement de l'innovation.

sera accordé à la mise en place de l'Espace européen de la recherche et à l'amélioration des conditions d'encadrement de l'innovation.

#### **Amendement 34**

##### **Proposition de règlement Annexe I – section III – point 6.3.3**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

##### **6.3.3. Des sociétés sûres**

**supprimé**

*L'objectif est de soutenir les politiques de l'Union en matière de sécurité intérieure et extérieure et de veiller à la cybersécurité, à la confiance et au respect de la vie privée dans le marché unique numérique, tout en améliorant la compétitivité des entreprises de l'Union actives dans le domaine de la sécurité, des TIC et des services. Il conviendra pour ce faire de développer des technologies et des solutions innovantes qui comblent les lacunes et permettent de prévenir les menaces en matière de sécurité. Ces actions axées sur la réalisation de missions intégreront les exigences de différents utilisateurs finaux (citoyens, entreprises et administrations, dont les autorités nationales et internationales, les services de protection civile, les autorités chargées de faire appliquer la loi, les gardes-frontières, etc.), afin de prendre en considération l'évolution des menaces en matière de sécurité et des questions relatives à la protection de la vie privée, ainsi que les aspects de société pertinents.*

*Les activités visent à:*

- (a) lutter contre la criminalité et le terrorisme;*
- (b) renforcer la sécurité par la gestion des frontières;*
- (c) garantir la cybersécurité;*

*(d) améliorer la résilience de l'Europe face aux crises et aux catastrophes;*

*(e) garantir le respect de la vie privée et de la liberté sur l'internet et renforcer la dimension sociétale de la sécurité.*

## **Amendement 35**

### **Proposition de règlement**

#### **Annexe I – section III – point 6 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

#### **6 bis. SOCIÉTÉS SÛRES - PROTÉGER LA LIBERTÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'EUROPE ET DE SES CITOYENS**

##### **6 bis.1. Objectif spécifique**

*L'objectif spécifique est de promouvoir des sociétés européennes sûres dans un contexte de transformations sans précédent et d'interdépendances et de menaces mondiales croissantes, tout en renforçant la culture européenne de liberté et de justice.*

*Il règne un sentiment généralisé d'insécurité, qu'il soit dû à la criminalité, à la violence, au terrorisme, aux catastrophes naturelles/d'origine humaine, aux cyberattaques, aux atteintes à la vie privée ou à d'autres formes de désordres sociaux et économiques. Cette situation affecte directement les citoyens et a un impact plus large sur les notions de confiance, de protection et de communication et est en lien avec le niveau de préparation et d'organisation de la société.*

*D'après les estimations, jusqu'à 75 millions de personnes seraient chaque année directement victimes de la criminalité en Europe<sup>1</sup>. Les coûts directs de la criminalité, du terrorisme, des activités illégales, de la violence et des catastrophes en Europe ont été évalués à*

*au moins 650 milliards d'euros en 2010 (soit 5 % environ du PIB de l'Union). L'attentat contre les tours jumelles de Manhattan le 11 septembre 2001 est un exemple particulièrement éloquent des conséquences du terrorisme. L'événement a coûté la vie à plusieurs milliers de personnes, et l'on estime qu'il a entraîné pour les États-Unis une perte de productivité de 35 milliards de dollars, une perte de production totale de 47 milliards de dollars et une élévation du taux de chômage de près d'1 % au trimestre suivant. Il a également eu des répercussions culturelles et mondiales importantes. Les particuliers, les entreprises et les institutions interagissent de plus en plus souvent par voie électronique et ont de plus en plus recours aux transactions en ligne, que ce soit dans le cadre de relations sociales, financières ou commerciales. Le développement de l'internet a cependant entraîné celui de la cybercriminalité, qui représente des milliards d'euros chaque année, et son lot d'atteintes à la vie privée, qui affectent les personnes tant physiques que morales sur l'ensemble du continent. Les changements liés à la nature et à la perception de l'insécurité au jour le jour sont de nature à entamer la confiance des citoyens à l'égard non seulement des institutions, mais aussi de leurs semblables.*

*Afin d'anticiper, de prévenir et de gérer ces menaces, il est nécessaire de mettre au point et en œuvre des technologies, des solutions, des outils de prospection et des connaissances innovants, d'intensifier la coopération entre fournisseurs et utilisateurs, de trouver des solutions en matière de sécurité civile, d'améliorer la compétitivité des industries et des services européens de la sécurité, y compris des TIC, et de prévenir et de combattre les atteintes à la vie privée et la violation des droits de l'homme sur l'internet et ailleurs, tout en garantissant les droits et*



*libertés individuels des citoyens européens.*

*Dans le cadre de ce défi, Horizon 2020 est appelé à soutenir les activités de recherche sur les technologies utilisées dans la sécurité civile et le domaine de la défense, ainsi que les activités de recherche destinées aux capacités européennes dans ces deux domaines. À cette fin, les activités de recherche en matière de sécurité couvriront le champ de la sécurité intérieure et de la sécurité extérieure, en particulier la politique de sécurité et de défense commune, et soutiendront l'ensemble des technologies à "double usage" en associant, au besoin, les travaux de l'Agence européenne de défense avec ceux de la Commission européenne. Dans la mise en œuvre des activités de recherche et d'innovation ainsi que de la recherche et du développement en commun au titre de ce défi, une attention particulière sera accordée à la standardisation, à l'interopérabilité intrinsèque, aux technologies clés génériques, à la non-dépendance stratégique et à la sécurité de l'approvisionnement en soutenant l'excellence et l'innovation dans la chaîne d'approvisionnement technologique.*

*Enfin, puisque les politiques de sécurité devraient interagir avec diverses politiques sociales, une composante importante de ce défi consistera à renforcer la dimension sociétale de la recherche relative à la sécurité.*

*6 bis.2. Justification et valeur ajoutée de l'Union*

*La sécurité est une préoccupation légitime pour l'Europe et ses citoyens et représente à cet égard un défi majeur pour la société. L'Union, ses citoyens, ses entreprises et ses partenaires internationaux sont confrontés à une série de menaces pour la sécurité, comme la criminalité, le terrorisme, les trafics et les situations*

*d'urgence collectives dues à des catastrophes humaines ou naturelles. Ces menaces peuvent traverser les frontières et visent tant des cibles physiques que le cyberspace, les attaques provenant de différentes sources. Les attaques contre des systèmes d'information ou de communication de pouvoirs publics et d'entités privées, par exemple, non seulement sapent la confiance des citoyens dans les systèmes d'information et de communication, entraînent des pertes financières directes et une perte de débouchés commerciaux, mais peuvent également porter gravement atteinte à des infrastructures et services critiques tels que l'énergie, l'aviation et d'autres moyens de transport, la fourniture d'eau et de produits alimentaires, la santé, la finance et les télécommunications.*

*Ces menaces pourraient éventuellement mettre en danger les fondements internes de notre société. La technologie et la créativité peuvent fournir une importante contribution aux réponses qui devront être apportées. Toutefois, il conviendrait d'élaborer de nouvelles solutions tout en gardant à l'esprit le caractère approprié des moyens et leur adéquation avec la demande sociétale, en particulier quant aux garanties pour les droits et libertés fondamentaux des citoyens.*

*En outre, la sécurité représente aussi un défi économique majeur. Le marché de la sécurité s'élève à près de 100 milliards EUR par an dans le monde, la part de l'Europe étant comprise entre 25 % et 35 % de cette somme. De plus, il s'agit d'un marché en forte hausse, en dépit de la crise économique actuelle. Eu égard aux effets que certaines menaces pourraient produire sur les services, les réseaux ou les entreprises, le déploiement de solutions adéquates en matière de sécurité est devenu décisif pour l'économie et la compétitivité de l'industrie de transformation européenne.*

*Le financement par l'Union au titre de ce défi appuiera donc le développement, la mise en œuvre et l'adaptation de politiques fondamentales de l'Union, dont les priorités que constitue la croissance intelligente, durable et inclusive au titre de la stratégie "Europe 2020", la politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de sécurité et de défense commune, et la stratégie de sécurité intérieure de l'Union, y compris les politiques de prévention des catastrophes et de réaction à ces dernières, ainsi que la stratégie numérique pour l'Europe. Une coordination sera entreprise avec les actions directes du Centre commun de recherche.*

*Compte tenu de la nature particulière de la sécurité, des arrangements spécifiques seront pris en matière de programmation et de gouvernance, notamment avec le comité visé à l'article 9 de la décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020). Les informations classifiées et autres informations sensibles en matière de sécurité seront protégées et des exigences et critères spécifiques aux fins de la coopération internationale pourront être énoncés dans les programmes de travail. Il sera également tenu compte de cet aspect dans les dispositions prises en matière de programmation et de gouvernance au titre de ce défi, y compris les questions de comitologie.*

*Enfin, comme la recherche au titre de ce défi portera sur des applications intéressant tant la sécurité civile que le secteur de la défense, une collaboration active sera conduite avec l'Agence européenne de défense sous tous les aspects relatifs à la mise en œuvre de ce défi. À cette fin, l'Agence européenne de défense devrait participer aux procédures*

*de gestion, de programmation et de gouvernance applicables à ce défi, notamment sous les aspects des consultations interservices et de la comitologie. Les mécanismes de coopération avec d'autres agences de l'Union compétentes, telles que FRONTEX, l'AESM et Europol, seront eux aussi renforcés davantage en vue d'améliorer la coordination des programmes et des politiques de l'Union dans le domaine de la sécurité intérieure et extérieure, et d'autres initiatives de l'Union.*

### **6 bis.3. Grandes lignes des activités**

*L'objectif est de soutenir les politiques de l'Union en matière de sécurité intérieure et extérieure et de garantir la cybersécurité, la confiance et le respect de la vie privée dans le marché unique numérique, tout en améliorant la compétitivité des entreprises de l'Union œuvrant dans le domaine de l'infrastructure et des services de sécurité, notamment des TIC. Les activités mettront l'accent notamment sur la recherche et le développement de la prochaine génération de solutions innovantes, en travaillant sur de nouveaux concepts, de nouvelles conceptions et des normes d'interopérabilité. Il conviendra pour ce faire de développer des technologies et des solutions innovantes qui comblent les lacunes en matière de sécurité et permettent de réduire le risque lié aux menaces dans ce domaine. Ces actions axées sur la réalisation de missions intégreront les exigences de différents utilisateurs finaux (citoyens, entreprises et administrations, dont les autorités nationales et internationales, les services de protection civile, les autorités chargées de faire appliquer la loi, les gardes-frontières, etc.), afin de prendre en considération l'évolution des menaces en matière de sécurité et des questions relatives à la protection de la vie privée,*

*ainsi que les aspects de société pertinents.*

*Plus concrètement, le programme Horizon 2020 soutiendra la recherche en rapport avec la politique de sécurité et de défense commune selon les modalités suivantes:*

*(i) Horizon 2020 soutiendra un suivi technologique réel des technologies émergentes susceptibles de transformer en profondeur les capacités futures de sécurité et de défense ou l'environnement de sécurité. Grâce à ce suivi, des activités de recherche de rupture et à haute rentabilité combleront le fossé entre les concepts novateurs et les découvertes révolutionnaires et leur application en matière de sécurité et de défense.*

*(ii) Horizon 2020 soutiendra des activités conjointes de recherche et de développement spécialement ciblées conduites par plusieurs États membres avec la participation de l'Union en vertu de l'article 185 du traité FUE. Ces initiatives viseront à l'amélioration réelle des capacités européennes dans la poursuite des objectifs stratégiques des États membres et de l'Union, en développant des systèmes concrets à partir de technologies innovantes sélectionnées par des tests et des démonstrations. Cette coopération répondra à l'initiative d'États membres.*

*Les activités visent à:*

*a) renforcer la protection des citoyens et leur sécurité – combattre la criminalité et le terrorisme;*

*b) protéger les infrastructures critiques et améliorer leur résilience;*

*c) renforcer la sécurité par la gestion des frontières et la sécurité maritime;*

*d) assurer et améliorer la cybersécurité;*

*e) améliorer la résilience de l'Europe face aux crises et aux catastrophes;*

*f) approfondir la dimension sociétale de la sécurité et assurer le respect de la vie privée et de la liberté sur l'internet;*

*g) renforcer la capacité de conduire des missions et des opérations au titre de la politique de sécurité et de défense commune.*

---

<sup>1</sup> COM(2011)0274 final.

## Amendement 36

### Proposition de règlement

Annexe I – section III – point 6.3 – point 6.3.2 – alinéa 2 – point a bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(a bis) renforcer la sécurité et la transformation des conflits au sein des pays tiers grâce à la prévention des conflits, la consolidation de la paix, le dialogue, la médiation et la réconciliation, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité civile;*

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Etablissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)		
<b>Références</b>	COM(2011)0809 – C7-0466/2011 – 2011/0401(COD)		
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	ITRE 13.12.2011		
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	AFET 15.3.2012		
<b>Rapporteur(e) pour avis</b> Date de la nomination	Sophocles Sophocleous 4.9.2012		
<b>Rapporteur(e) pour avis remplacé</b>	Kyriakos Mavronikolas		
<b>Examen en commission</b>	21.6.2012	11.7.2012	17.9.2012
<b>Date de l'adoption</b>	18.9.2012		

<b>Résultat du vote final</b>	+: 37 -: 7 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jerzy Buzek, Tarja Cronberg, Arnaud Danjean, Michael Gahler, Marietta Giannakou, Anna Ibrisagic, Liisa Jaakonsaari, Anneli Jäätteenmäki, Jelko Kacin, Ioannis Kasoulides, Tunne Kelam, Maria Eleni Koppa, Eduard Kukan, Vytautas Landsbergis, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Mario Mauro, Francisco José Millán Mon, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Norica Nicolai, Raimon Obiols, Kristiina Ojuland, Justas Vincas Paleckis, Ioan Mircea Pașcu, Alojz Peterle, Cristian Dan Preda, Fiorello Provera, György Schöpflin, Werner Schulz, Marek Siwiec, Sophocles Sophocleous, Charles Tannock, Inese Vaidere, Geoffrey Van Orden, Sir Graham Watson
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Christian Ehler, Diogo Feio, Kinga Gál, Emilio Menéndez del Valle, Norbert Neuser, Alf Svensson, Indrek Tarand
<b>Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Martin Ehrenhauser, Judith Sargentini